

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE

n°368

MARS 2024

SPÉCIALE : RAPPEL RÉGLEMENTATION

1. NATIONALITÉS DES RAMEURS POUVANT PARTICIPER AUX ÉPREUVES NATIONALES

La réglementation concernant la participation des rameurs de nationalité étrangère dans les championnats nationaux a évolué cette saison :

ANNEXE 10, RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS

- **Article 5 : Nationalité :**

Pour tous les championnats et criteriums, les équipages peuvent être composés de rameurs étrangers :

- Sans quota pour les ressortissants des pays membres de l'UE-EEE.
- Avec un quota de 25% maximum pour les ressortissants des autres pays sauf pour les championnats de France Master (longue distance et 1000m) où le quota est de 50%.

Pour les épreuves des championnats de France faisant partie du chemin de sélection des équipes de France :

- Les équipages seniors doivent être composé de ressortissants français uniquement.
- En J18, en lien avec la règle 12 du Code des courses World Rowing, les équipages composés de rameurs et rameuses résidant en France et souhaitant entrer dans une démarche de sélection en équipe de France sont autorisés à concourir. La FFA effectuera un contrôle avant validation des inscriptions. Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux éventuelles épreuves qualificatives de ces championnats ou criteriums. »

Liste des 27 pays concernés par l'UE et des 3 par l'EEE :

Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Espace Economique Européen : Norvège, Islande, Liechtenstein.

2. COULEUR DES PALETTES DES AVIRONS POUR PARTICIPER AUX ÉPREUVES NATIONALES

ANNEXE 7.1 - CODE DES REGATES

- **Article 18 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons**

6) Les palettes des avirons ...Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces aux couleurs de l'association, conformément aux dispositions déclarées à la FFA et agréées par elle. Toute non-conformité entraîne une interdiction d'embarquer et pourra donner lieu à un avertissement.

RÉGLEMENTATION SPORTIVE 2024 : GÉNÉRALITÉS :

6) COULEURS DES AVIRONS

Il est rappelé que l'article 18 - 6 du code des régates, qui traite, en autres, de la couleur des palettes : « Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces aux couleurs de l'association... », s'appliquera à toutes les épreuves nationales et à leurs épreuves qualificatives sans exception. Cependant, des dérogations seront accordées, uniquement pour les championnats de France longue distance et pour le championnat de France master, aux clubs ayant eu recours à une location de bateaux et de pelles auprès d'un constructeur. Pour faciliter le contrôle lors de la réunion des délégués, la liste des clubs concernés sera envoyée à la fédération par les constructeurs concernés avant le championnat.

Concernant les mixtes, les palettes doivent être aux couleurs de l'un des deux clubs.

Une dérogation sera également appliquée pour les Championnats de Zone bateaux courts et les Championnats de France Bateaux Courts pour les bateaux de pôles.